



Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de Meyreuil



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE  
DU CHEMIN RURAL DU ROUCASSE SITUE SOUS LE  
TERRIL DU DEFEND**

Enquête publique du 04/11/2019 au 18/11/2019

## Composition du dossier

Composition du dossier .....	2
I. Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête publique .....	3
II. Arrêté communal prescrivant l'enquête publique .....	5
III. Notice explicative .....	8
1. Objet de l'enquête publique .....	8
2. Localisation du site .....	9
3. Le zonage Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....	10
4. Description du chemin .....	10
5. Les transactions foncières envisagées .....	10
IV. Plans de situation et photos .....	11
V. Arpentage en vue de l'aliénation du tronçon .....	13
VI. Schéma de la procédure d'aliénation d'un chemin rural .....	14

# I. Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20190927-2019-DGS-DEL102-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

2019-DGS-DEL-102



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de L'an deux mille dix-neuf

conseillers : Le 27 septembre :

en exercice : 29 le Conseil municipal de la commune de MEYREUIL

présents : 22 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pascal GOURNES, Maire.

votants : 25 Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2019

**PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de :** René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Brigitte LEROY (pouvoir à Elodie CIEPLAK) ; Hélène CORREARD LE SAUX (pouvoir à Laure SCHNEIDER) ; Frédéric GOMBERT, Olivier GIORDANO, Sylvain MARTIN, Georges SAHDO

### OBJET :

Lancement de la  
procédure de  
déclassement et  
cession d'une  
partie du chemin  
rural du Roucassé

Une centrale photovoltaïque a été construite sur le site du Défend par la société URBA 131.

Par délibération en date du 30 mars 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 diverses parcelles de terre dépendant du domaine privé de la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AT numéros 184-186-188-191-194-196-197-199-201-203-205-207-210-212-214 et 216 aux fins de la construction de la centrale.

Dans ce cadre, l'ancien chemin rural du Roucassé a fait l'objet d'une première procédure de déclassement approuvée par délibération en date du 15 novembre 2018, concernant la portion du chemin comprise dans l'emprise de la centrale.

Or, des contraintes techniques sur le site ont conduit à une redéfinition de l'emprise donnée à bail, celle-ci passant de 6ha 42a 97ca à 6ha 31a 89ca. Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant au bail emphytéotique par délibération en date du 15 novembre 2018.

Cette modification mineure de l'emprise de la centrale est concernée par une nouvelle portion de l'ancien chemin du Roucassé d'une longueur d'environ 60 mètres.

Ce chemin n'étant plus accessible au public et son emprise étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient suite au constat de sa désaffectation, de le déclasser conformément aux éléments du bail emphytéotique conclu avec la société URBA 131.

Il est rappelé que cette partie du chemin disparu il y a plus de 50 ans à l'occasion de la création du terroir minier par Charbonnage de France a déjà fait l'objet, par délibération en date du 06/12/2013, d'une constatation de désaffectation.

Enfin il est précisé que les parcelles mitoyennes de l'emprise du chemin sont toutes intégrées au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, cette légère modification de l'emprise donnée à bail à URBA 131 est prise en compte par avenant à l'acte valant également constatation de la

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20190927-2019-DGS-DEL102-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

2019-DGS-DEL-102

date de prise d'effet du bail emphytéotique fixée au 7 décembre 2018 (projet en annexe de la présente).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alléation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que ladite portion du chemin rural du Roucassé n'est plus utilisée par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

#### **Le conseil municipal**

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Constata** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure dont l'acte de constatation du point de départ du bail.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Meyreuil, le 27 septembre 2019

  
Le Maire,

Jean-Pascal GOURNES

## II. Arrêté communal prescrivant l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20191015-2019-DGS-AR-11-AI  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019



2019-DGS-AR-11

### ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Commune  
MEYREUIL

Département  
BOUCHES DU RHONE

Canton  
TRETZ

#### Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la cession d'une portion du chemin rural du Roucassé et désignation du commissaire enquêteur

Nous, Maire de la commune de Meyreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,  
Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière applicables à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 lançant la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural du Roucassé,  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 en date du 06 décembre 2018,  
Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2019 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion du chemin du Roucassé en vue de son intégration dans l'emprise modifiée de la centrale photovoltaïque portée par la société URBA 131 sur le terri du Défens,

#### ARRETE :

##### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une portion du chemin du Roucassé en Mairie de Meyreuil pendant une durée de 15 jours du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-2019-1013-2019-DGS-AR-11-AI  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception en préfecture : 15/10/2019

M. Jacques FLORES, enseignant en économie et gestion, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera en Mairie de Meyreuil.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Meyreuil pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la ville ([www.ville-meyreuil.fr](http://www.ville-meyreuil.fr)).

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Meyreuil, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@ville-meyreuil.fr](mailto:enquetepublique@ville-meyreuil.fr)

### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le lundi 18 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

### **Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Article 6 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **Article 8 :**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver le projet d'allévation d'une portion du chemin du Roucassé.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300603-20191015-2019-DGS-AR-11-AI  
Date de télétransmission : 15/10/2019  
Date de réception préfecture : 15/10/2019  
Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meyreuil,  
le 15 octobre 2019  
Le Maire,

Jean Pascal GOURNES

### III. Notice explicative

#### 1. Objet de l'enquête publique

Une centrale photovoltaïque a été construite sur le site du Défend par la société URBA 131. Par délibération en date du 30 mars 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 diverses parcelles de terre dépendant du domaine privé de la commune, à savoir les parcelles cadastrées section AT numéros 184-186-188-191-194-196-197-199-201-203-205-207-210-212-214 et 216 aux fins de la construction de la centrale.

Dans ce cadre, l'ancien chemin rural du Roucassé a fait l'objet d'une première procédure de déclassement approuvée par délibération en date du 15 novembre 2018, concernant la portion du chemin comprise dans l'emprise de la centrale.

Or, des contraintes techniques sur le site ont conduit à une redéfinition de l'emprise donnée à bail, celle-ci passant de 6ha 42a 97ca à 6ha 31a 89ca. Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant au bail emphytéotique par délibération en date du 15 novembre 2018. Cette modification mineure de l'emprise de la centrale est concernée par une nouvelle portion de l'ancien chemin du Roucassé d'une longueur d'environ 60 mètres.

Ce chemin n'étant plus accessible au public et son emprise étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient suite au constat de sa désaffectation, de le déclasser conformément aux éléments du bail emphytéotique conclu avec la société URBA 131.

Il est rappelé que cette partie du chemin disparu il y a plus de 50 ans à l'occasion de la création du terail minier par Charbonnage de France a déjà fait l'objet, par délibération en date du 06/12/2013, d'une constatation de désaffectation. Enfin il est précisé que les parcelles mitoyennes de l'emprise du chemin sont toutes intégrées au domaine privé de la commune.



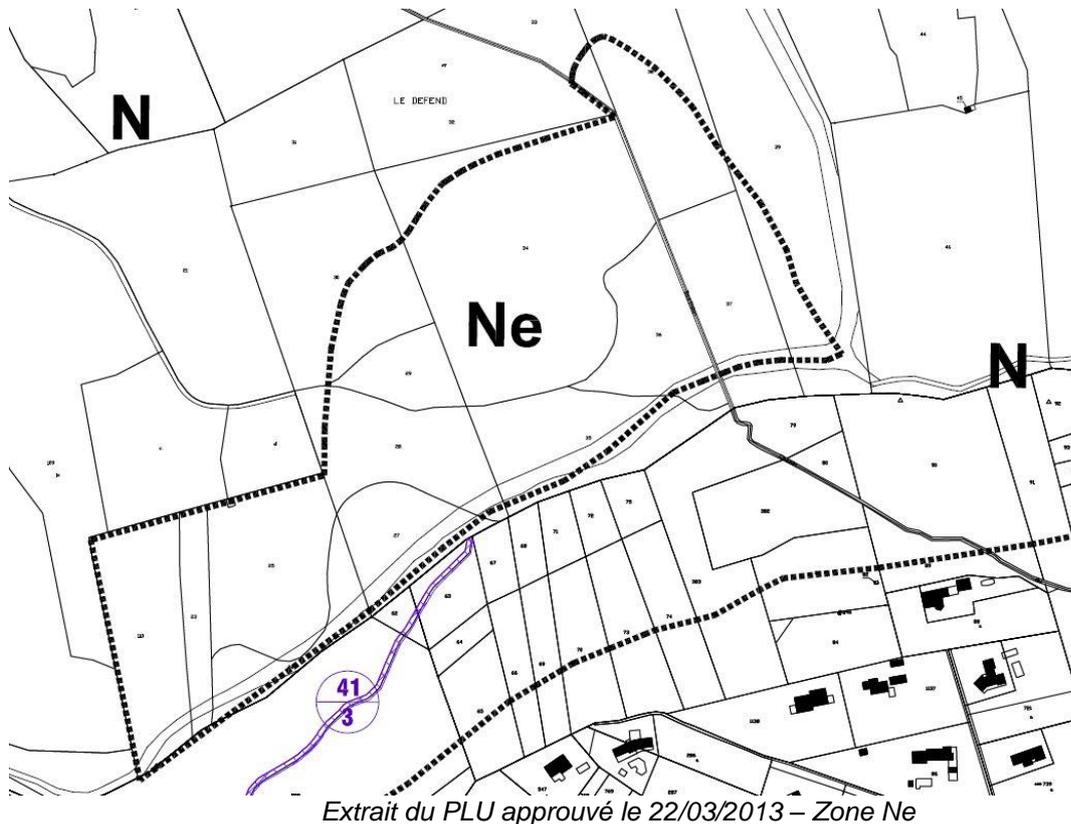
## 2. Localisation du site

Le chemin rural du Roucassé est situé au sud-est du village de Meyreuil, il traverse le terroir du Défend du Nord au sud.



### 3. Le zonage Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune de Meyreuil a été approuvé le 22 mars 2013. La zone concernée par le projet photovoltaïque, incluant le tronçon de chemin rural à déclasser, est zonée Ne, dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque.



### 4. Description du chemin

Un tronçon du chemin rural du Roucassé a été enseveli sous le terril lors de sa constitution dans les années 50-60. Il n'a dès lors plus été utilisable.

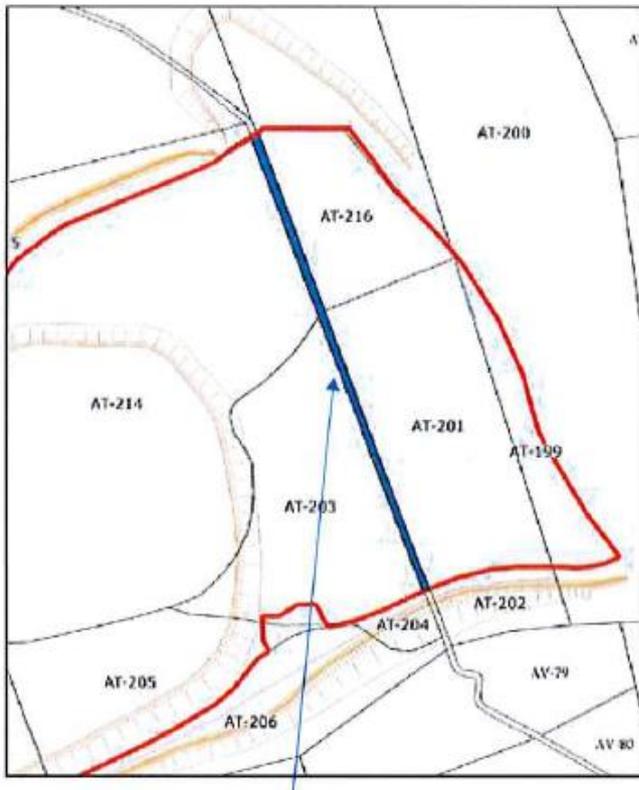
### 5. Les transactions foncières envisagées

Les parcelles communales constituant l'emprise du parc solaire photovoltaïque ont été données à bail emphytéotique en date du 25/05/2018 à la société URBA 131.

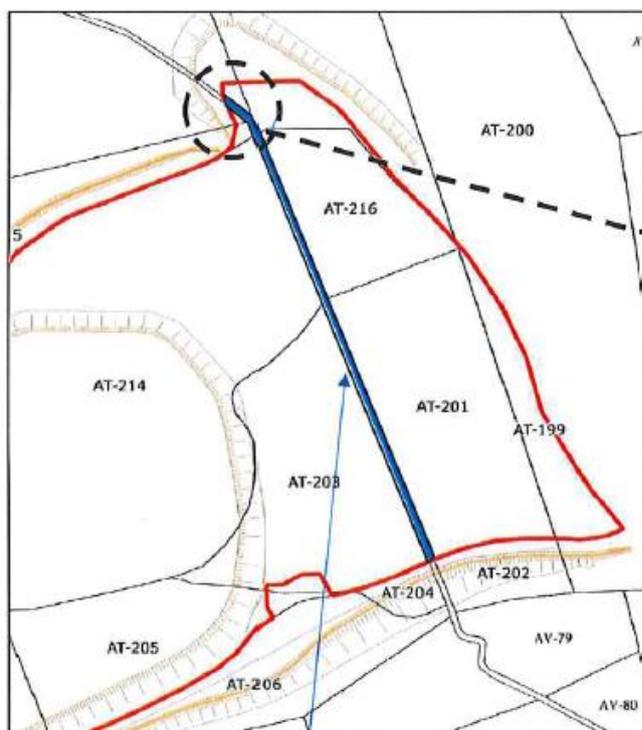
La concession de droits réels est assimilée à une aliénation dans le cadre de l'article L.161-10 du Code Rural.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce tronçon de chemin rural.

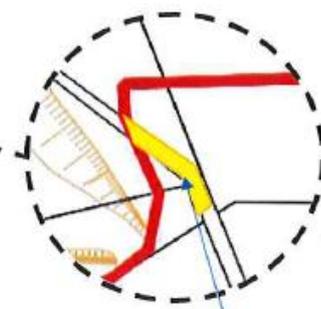
#### IV. Plans de situation et photos



Surface déclassée et intégrée au bail

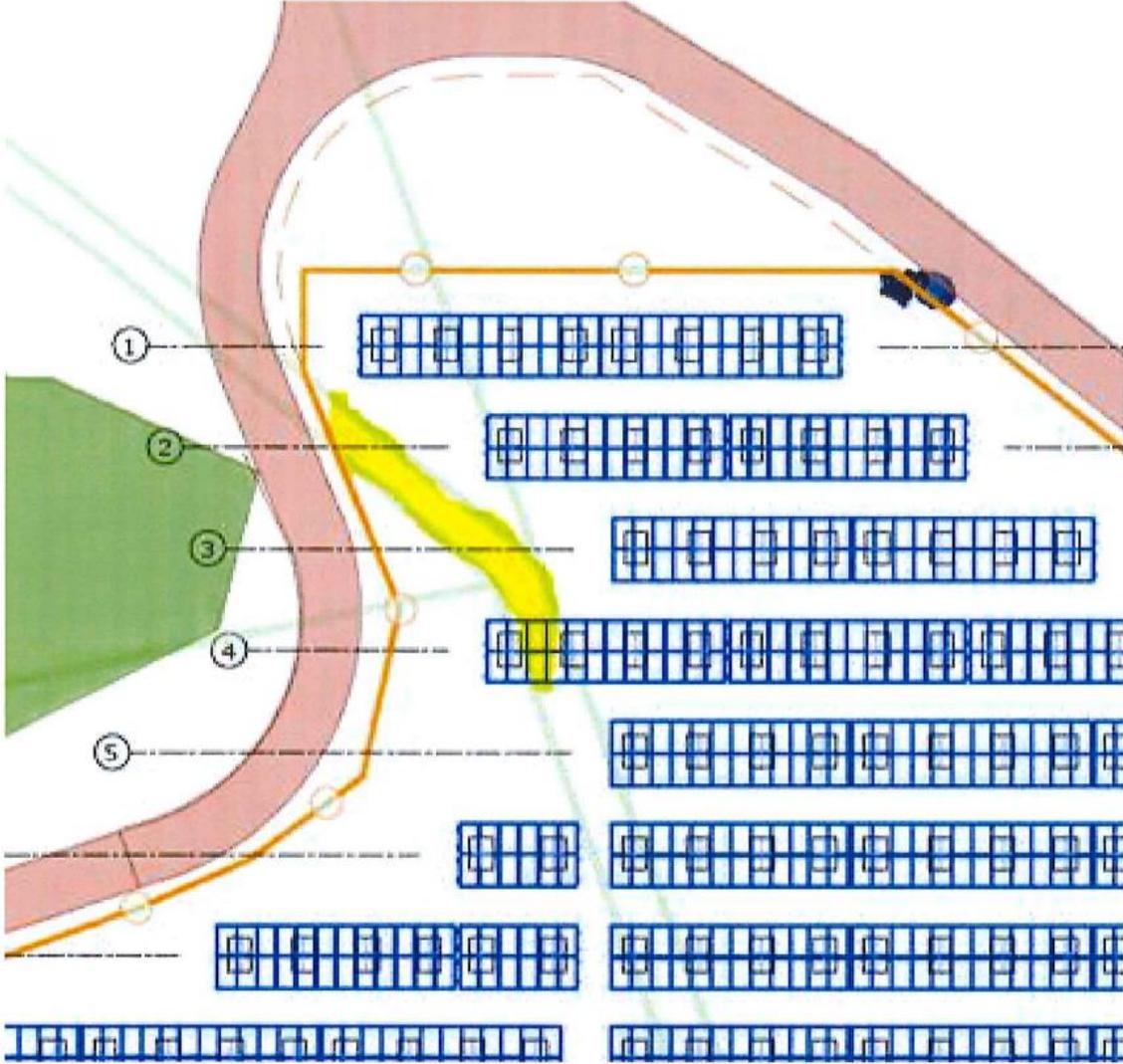


Surface totale à déclasser suite à la modification d'emprise



Environ 60m<sup>2</sup> d'écart

Zoom portion à déclasser avec emprise des panneaux



Vue depuis le parc



## **V. Arpentage en vue de l'aliénation du tronçon**

Le cabinet de géomètre expert ATGTSM a été saisi pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la direction générale des finances publiques et du géomètre du cadastre. La portion du chemin identifiée sera numérotée puis intégrée dans les parcelles données à bail emphytéotique à URBA 131.

## VI. Schéma de la procédure d'aliénation d'un chemin rural

